

# COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

**Présents :** Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Madame WENDLING Nadine, Monsieur LACHAT Hervé, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoint, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BONNAZ Lissette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame DURET Claudette, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur GAVET Anthony, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame PERROT Maud, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Madame ROBERT Chimène, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Monsieur RUFFET Christian (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Madame LAMBRECHT Isabel (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Madame BEGNI Sandrine (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile), Madame JACQUIER Aurélia (pouvoir donné à Madame ROBERT Chimène).

**Absente :** Madame MERMIER Arlette.

**Secrétaire de séance :** Monsieur TISSOT Fabien.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

## DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPEVA POUR UN EQUIPEMENT FAISANT OFFICE DE LOCAL ARTISANAL ET COMMERCIAL ET SIS EN DEHORS D'UNE ZONE D'ACTIVITE (2022-3)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance a la faculté de verser un fonds de concours aux collectivités qui procèderaient à la réalisation d'équipements dans des domaines spécifiques et notamment des aménagements de locaux artisanaux et commerciaux portés par les Communes en dehors des zones d'activités.

Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre Commune envisage de procéder à l'acquisition et à l'aménagement d'un local modulaire de 26 m<sup>2</sup> qui serait mis à disposition pour :

- un usage exclusif d'une activité de réparation et recyclage de vélos,
- l'organisation de séances de formation aux particuliers et actions en lien avec la mobilité douce pour le compte de notre Commune.

Les dépenses prévisionnelles de cette opération s'élèvent à 36 820 euros HT, 28 988 euros pour l'acquisition du bâtiment et 7 832 euros pour son raccordement et son aménagement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **sollicite** le versement d'un fonds de concours auprès de la CCPEVA dans la limite du taux plafond autorisé

soit 40 %,

- **précise** que le solde de ces travaux sera financé sur les fonds propres de la Commune,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'exploitant et tout autre document s'y rapportant.

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A LA SECURISATION A L'EST DU GROUPE SCOLAIRE  
AVEC LA CREATION D'UN PARKING DONNANT ACCES SUR LA RD 21  
A PASSER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
(2022-4)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation à l'Est du groupe scolaire avec la création d'un parking donnant accès sur la RD 21 il est nécessaire de signer avec le Conseil Départemental une convention d'autorisation de voirie et d'entretien qui a pour objet notamment de répartir les charges d'entretien et d'exploitation.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

**CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT  
ETAT - COMMUNES – Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)  
(2022-5)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Il s'intègre également au contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance. Il porte sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

**Eligibilité :**

Sont éligibles, à ce titre, les communes situées en zone A et B1, ainsi que les communes en zone B2 dès lors qu'un contrat est établi avec les communes des zones A et B1 du même EPCI. Les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain sont exclues. Les communes en zone C sont exclues du dispositif (Abondance, Bonnevaux, La Chapelle d'Abondance, Châtel et Novel).

Pour bénéficier de l'aide, les communes doivent impérativement atteindre un objectif global de production de logements issus du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

### **Montant de l'aide**

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins deux logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production global de logements issus du PLH. Pour notre Commune, ce dernier correspond à 27 logements.

L'objectif de production de logement ouvrant droit à une aide, inscrit dans le contrat de relance du logement est de 27 logements, pour un montant d'aide estimé à 40 500 euros (27 x 1 500 €).

### **Modalités de versement de l'aide**

L'aide est versée à la commune après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **valide** le contrat de relance du logement tel qu'exposé.

- **donne l'autorisation** à Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **donne** l'autorisation à Madame le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **ACQUISITION DU TENEMENT SIS AU LIEU-DIT « LE MOULIN DE CHEZ DURET » CADASTRE EN SECTION AK SOUS LES NUMEROS 5 ET 227 (2022-6)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a entrepris des négociations avec Monsieur Guillaume Rousée propriétaire des parcelles sises au lieu-dit « le moulin de Chez Duret » et cadastrées en section AK sous les numéros 5 et 227 dans le cadre du projet de vente de la propriété susvisée.

Monsieur Rousée s'est déclaré vendeur de ces parcelles qui présentent un intérêt patrimonial pour la Commune dans le sens où le tènement, situé en bordure du ruisseau de Forchez, est pourvu d'un ancien moulin hydraulique.

Cette acquisition foncière pourrait ainsi s'inscrire dans un objectif de proposer aux administrés de la Commune et plus largement du territoire de la CCPEVA ainsi qu'aux touristes un espace de micro-turbinage et un tiers-lieu.

Ce tènement atypique pourrait en sus recevoir des affectations en lien avec le développement durable et des espaces dédiés à diverses activités : espace de coworking, espace de vie sociale, logement d'urgence...

Le prix de vente de l'ensemble comprenant une maison d'habitation d'environ 80 m2 à réhabiliter, un local anciennement à usage de scierie et une parcelle d'une contenance de 517 m2 est fixé à 220 000 euros.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se porter acquéreur de ce tènement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées en section AK sous les numéros 5 et 227 au prix de 220 000 euros,

- **indique** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié et tout document relatif à la présente délibération.

**ACQUISITION DU TENEMENT SIS AU LIEU-DIT  
« LE MOULIN DE CHEZ DURET »  
CADASTRE EN SECTION AK SOUS LES NUMEROS 5 ET 227 :**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE  
DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)  
(2022-7)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pourrait être obtenu pour l'acquisition des parcelles sises au lieu-dit « le moulin de Chez Duret » et cadastrées en section AK sous les numéros 5 et 227.

En effet, la DETR permet de financer tout projet dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Pour rappel, l'acquisition a été actée au prix de 220 000 euros.

Elle rappelle que les parcelles présentent un intérêt patrimonial pour la Commune dans le sens où le tènement, situé en bordure du ruisseau de Forchez, est pourvu d'un moulin hydraulique.

Cette acquisition foncière pourrait ainsi s'inscrire dans un objectif de proposer aux administrés de la Commune et plus largement du territoire de la CCPEVA ainsi qu'aux touristes un espace de micro-turbinage et un tiers-lieu.

Ce tènement atypique pourrait en sus recevoir des affectations en lien avec le développement durable et des espaces dédiés à diverses activités : espace de coworking, espace de vie sociale, logement d'urgence...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à solliciter le versement d'une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de l'acquisition précitée ou tout autre aide qui pourrait intervenir pour cette acquisition,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE AU LIEU-DIT « LE BOIS DU FEU SUD »  
ET CADASTREE EN SECTION AR SOUS LE NUMERO 80  
(2022-8)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été destinataire d'un droit de préférence, conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier, dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée en section AR sous le numéro 80 sise au lieu-dit le Bois du Feu Sud.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter acquéreur de ce tènement constitué de forêt de diverses essences.

Le prix de vente de la parcelle d'une contenance de 7 178 m<sup>2</sup> est fixé à 9 000 euros.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition pour un prix de 9 000 euros de la parcelle de terrain cadastrée en section AR sous le numéro 80 d'une surface de 7 178 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Treboux,

- **indique** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié et tout document relatif à la présente délibération.

**AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)  
(2022-9)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de*

*paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Pour rappel, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élèvent à 4 881 460 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 220 365 €, soit 25% de 4 881 460 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- acquisition des parcelles cadastrées en section AK sous les numéros 5 et 227 au prix de 225 000 euros (y compris frais de transaction),

- acquisition de la parcelle cadastrée en section AR sous le numéro 80 au prix de 11 000 euros (y compris frais de transaction),

Soit un total de 236 000 euros (inférieur au plafond autorisé de 1 220 365 €).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

- **autorise** Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.

## **DEMANDE DE LABELLISATION DU PARC DE NEUVECELLE EN ESPACE NATUREL SENSIBLE (2022-10)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Parc de Neuvecelle, qui comporte une zone humide, est identifié comme prioritaire dans la stratégie de priorisation des zones humides sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (action A4.1 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles 2020-2024)

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) propose que cette zone soit labellisée Espace Naturel Sensible par le Département de la Haute-Savoie étant donné les habitats naturels et les espèces présentes afin de mettre en place une gestion conservatoire sur le site dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles.

Un cadre doit être respecté pour la labellisation, à savoir :

- Les parcelles cadastrales labélisées Espace Naturel Sensible doivent être classées en zone N ou A au PLU pour un minimum de 30 ans. Elles peuvent être construites uniquement pour un projet en rapport avec la gestion et la valorisation des parcelles Espace Naturel Sensible,
- Le site doit être doté d'un plan de gestion quinquennal prenant en compte les enjeux de préservation du patrimoine naturel, le paysage et l'ouverture au public dans le respect des sensibilités écologiques,
- La mise en œuvre des actions du plan de gestion est soumise à l'autorisation amiable des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles, par voie contractuelle (convention d'usage d'une durée de 5 ans, révocable par simple courrier recommandé). Le Département de la Haute-Savoie subventionne l'acquisition des parcelles par les Communes dans le cas de ventes amiables,
- Les activités sportives et touristiques compatibles avec la préservation du patrimoine naturel se poursuivent.

La décision de solliciter la labellisation de ce parc en tant qu'Espace Naturel Sensible est du ressort des Communes.

Un plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Parc de Neuvecelle a été dressé par le bureau d'Etudes Savoie Mont-Blanc de l'Office National des Forêts. Il décrit le site, son contexte et dresse un état des lieux. Un plan d'action, établi pour les 5 prochaines années, est également proposé.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **valide** l'accord de principe pour une labélisation Espace Naturel Sensible,

- **confirme** que la Commune de Neuvecelle est favorable à ce que la maîtrise d'ouvrage de la gestion du site soit portée conjointement par la commune et par la CCPEVA dans le cadre de leurs compétences et propriétés.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (2022-11)**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame le Maire expose à l'assemblée que la gestion administrative du service périscolaire nécessiterait le recrutement d'un agent supplémentaire à temps non complet en renfort du poste de la coordinatrice actuelle.

Ce nouvel agent, sera amené à :

- \* Elaborer et mettre à jour les fiches familles et enfants,
- \* Elaborer le planning de présence aux différents services,
- \* Gérer la commande des repas,
- \* Traiter les mails,
- \* Calculer les quotients familiaux,
- \* Saisir les dossiers,
- \* Et d'une manière plus générale toute autre activité en lien avec le service périscolaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 288 heures / 1 607 heures (2 heures par jour x 4 jours scolaires x 36 semaines scolaires),

- **charge** Madame le Maire de l'actualisation du tableau des emplois.

## **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

## (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

(2022-12)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 18 février 2021.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le PADD est le document d'expression d'un projet de territoire de la commune. Il présente les choix de la collectivité en matière d'aménagement, d'habitat et de protection de l'environnement du territoire. Etabli à la suite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD est un document clair qui reprend les enjeux et y apporte une traduction en termes d'objectifs à atteindre pour les 10 années à venir.

Le cadre juridique :

Le PADD n'a pas un caractère d'opposabilité aux autorisations d'urbanisme, par contre le règlement – pièce opposable – doit être établi « en cohérence » avec le PADD, de sorte qu'il ne doit contenir aucune disposition contraire au projet.

Le PLU doit respecter la loi Littoral et être compatible avec le SCoT du Chablais et le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée. Le PADD, pièce constitutive du PLU, doit donc présenter des objectifs en cohérence avec ceux de ces documents supra communaux.

Le développement durable au coeur du projet :

Depuis la Loi SRU, les lois successives intégrées au code de l'urbanisme placent le développement durable au coeur de la démarche du projet d'aménagement :

- le respect de l'environnement et des ressources naturelles
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des écosystèmes
- l'adaptation au changement climatique
- la lutte contre la consommation de l'espace
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- la maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile.

Le projet communal affiché se décline autour de six grands objectifs qui définissent le projet territorial des élus pour les dix prochaines années. Il consiste à favoriser le renouvellement urbain et à améliorer les usages quotidiens, tout en pérennisant les espaces agricoles, naturels et cultivés qui participent à la qualité paysagère de ce balcon lémanique, au regard de l'enjeu touristique en proximité immédiate d'Evian.

### **1/ Préserver et valoriser le paysage exceptionnel et conforter la qualité urbaine du territoire**

#### **• Préserver et renforcer une structure végétale existante :**

- Préserver et affirmer les coupures d'urbanisation (en lien avec les cours d'eau) qui matérialisent les entrées de village et les transitions entre les hameaux et la respiration avant Milly en entrée de ville.



- Maintenir des espaces non construits au sein de l'enveloppe urbaine permettant de renforcer la trame verte - déjà présente mais morcelée dans le tissu pavillonnaire – et de préserver des fenêtres paysagères vers le lac et les massifs montagneux.
- Préserver et valoriser les structures paysagères rurales (franges agricoles) et naturelles (boisements, cours d'eau, berges du lac) en lien avec la loi Littoral.
- Fixer une frange urbaine qualitative en lien avec les espaces agricoles et naturels, pour pérenniser l'arrêt de l'extension de l'urbanisation sur ces espaces.
- **Préserver la qualité paysagère des espaces remarquables :**
- Valoriser les points de vue remarquables sur le grand paysage, dont certains sont en lien avec les axes principaux de perception de la commune.
- Poursuivre la valorisation de la rive du Lac Léman en favorisant un paysage-vitrine moins routier au niveau de la RD 1005.
- Préserver les parcs patrimoniaux : parcs de Neuvecelle, de Clair Matin, du château et des grands hôtels.
- Valoriser le patrimoine bâti, par le biais d'une charte paysagère et architecturale, intégrant un nuancier colorimétrique.
- **Préserver la qualité paysagère des espaces plus ordinaires :**
- Préserver les boisements ordinaires (haies et vergers) et voir les secteurs où ils pourront être développés.
- Soigner la qualité paysagère des limites de propriété dans le tissu pavillonnaire ainsi que l'intégration du bâti dans la pente.
- Veiller à l'insertion paysagère des éléments techniques et fonctionnels (ex : réseau aérien, antennes téléphoniques, points d'apports volontaires ...)

## **2 / Préserver, renforcer et valoriser la biodiversité**

- **Préserver les réservoirs de biodiversité :**
- Préserver et valoriser les réservoirs primaires de biodiversité : ZNIEFF et ENS.
- Préserver et valoriser les zones humides et leurs services écosystémiques.
- **Préserver et renforcer les corridors écologiques (trames verte, bleue, noire) :**
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (berges et ripisylve ...) et éviter et réduire leurs obstacles éventuels (busage, embâcles).
- Préserver et valoriser durablement les espaces boisés.
- Préserver et renforcer la trame noire prioritairement au niveau des espaces naturels : boisements, zones humides, prairies, cours d'eau ... et en traitant les points de rupture au niveau des axes routiers.
- Renforcer les continuités écologiques au sein de l'urbanisation continue, grâce à une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique, traitant de la continuité des ruisseaux, d'une frange verte et touristique de liaison avec Evian (grands parcs et lotissement des Mateirons non dense), du renforcement de la ripisylve du Forchex, des chemins vicinaux comme trame verte secondaire ...
- **Préserver et renforcer les continuités écologiques « à petite échelle » :**
- Préserver et favoriser la perméabilité du territoire par le maintien d'espaces agricoles en continuité des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, limiter les impasses et les clôtures « pleines » ...
- Préserver et valoriser les zones de nature en ville : parcs, linéaires arborés, limites parcellaires végétalisées, architecture ...
- Favoriser et inciter l'implantation d'une végétation locale, plurispécifique et pluristratifiée, de limites parcellaires perméables et des pratiques durables d'entretien (zéro-phyto ...) dans les espaces publics et privés.
- Imposer des coefficients de biotope et de pleine terre pour rendre l'urbanisation continue soutenable au regard de l'adaptation au changement climatique.
- Traiter et interdire les espèces invasives dans les espaces publics et privés.

## **3 / Structurer l'urbanisation continue, grâce à un développement stratégique selon une croissance modérée de la population**

- **Pour les 10 prochaines années maîtriser la croissance démographique annuelle.**
- **Restructurer l'étalement urbain existant en affirmant deux centralités, de manières différentes :**

- Ne pas étendre la tâche urbaine et réduire d'environ 75% la consommation de l'espace par rapport aux 10 dernières années et d'environ 40% par rapport au PLU actuel.
- Renforcer la centralité principale de Milly, en poursuivant l'implantation d'un habitat dense et organisé, accompagné d'équipements, de commerces et de services. Aménager sa liaison avec le secteur de l'église, via le développement des espaces publics et sa liaison avec Verlagney via l'évolution de la RD 21 vers un boulevard urbain.
- Étendre la centralité de Grande Rive jusqu'à un futur quartier qui sera organisé vers la halte ferroviaire du RER Sud Léman en projet.
- Densifier ces secteurs choisis, en lien avec la limite de développement urbain imposée par la charte de la CCPEVA, et par le biais d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles pour :
  - préciser et cadrer la qualité d'aménagement attendue
  - optimiser l'organisation de l'urbanisation et encadrer la densification
  - développer l'habitat collectif et intermédiaire ainsi que la mixité sociale selon le PLH (25% de logements aidés dans le développement des résidences principales).
- Conserver les gabarits du tissu pavillonnaire dans les autres secteurs.
- Favoriser les réhabilitations pour optimiser le bâti existant et contribuer à limiter la consommation de l'espace par l'urbanisation.
- Préciser l'espace proche de la rive du Lac définie par le SCoT, où l'extension de l'urbanisation doit y être justifiée et motivée.
- Conserver la frange ouest du territoire communal comme un espace de tourisme et de loisirs peu dense et paysager, qui est un espace fort de liaison avec la commune d'Evian.
  - **Liaisonner ces deux centralités par des aménagements qualitatifs pour aller vers une fluidité d'usages du territoire communal :**
    - Par des cheminements doux : voies cyclables, chemins vicinaux.
    - Via Maraiche le long de la ripisylve du Forchex, en profitant du patrimoine bâti et des jardins partagés.
    - Favoriser les projets d'aménagement d'espaces publics, notamment en lien avec la nature (jardins, vergers) et avec les points de vue remarquables.
  - **Proposer un habitat diversifié et de qualité :**
    - Un habitat pour tous : permettre le développement des logements aidés, à l'aide des outils de mixité sociale.
    - Prévoir un terrain familial pour les gens du voyage.
    - Prendre en compte les nuisances de bruit générées par le trafic routier, notamment dans les deux centralités (Milly et Grande Rive) pour la qualité des logements.

#### **4 / Diversifier les mobilités pour limiter l'impact croissant du trafic automobile**

- **Accompagner le projet de développement des transports en commun engagé par la CCPEVA :**
  - Accompagner le projet RER Sud Léman (qui vise à raccorder le sud Léman au canton du Valais) avec le projet de halte à Neuvecelle, accompagné d'un futur quartier d'habitat structuré, en lien avec la centralité de Grande Rive.
  - Le parking de l'église devient un enjeu important, car il peut s'inscrire en complément du parking relais du stade à Evian (dont la fréquentation est croissante) et devenir un arrêt d'une ligne de bus en lien avec les navettes CGN (la CGN va doubler ses cadences d'ici 2023).
- **Développer les mobilités douces (piétons et vélos) comme alternative au tout voiture :**
  - Aménager des pistes cyclables pour des déplacements « efficaces » pour le quotidien en direction d'Evian (gare et quai CGN) en lien avec les arrêts TC et avec les équipements publics (Plan Déplacement Etablissement scolaire) : compléter la colonne vertébrale proposée par la CCPEVA en multipliant les liaisons intra-communales et les points d'accroche (installation d'arceaux). Un axe important pour la commune serait l'avenue de Maxilly, et dans la continuité de cette dernière, un axe parallèle à la RD 21 serait intéressant à développer.
  - Aménager le carrefour de Maraiche pour les modes doux, il est très routier actuellement.
  - Repérer les chemins vicinaux sud/nord prioritaires à valoriser et prévoir une traversée de la future voie RER.

- Poursuivre le projet de la Via Rhôna sur la RD 1005.

• **Améliorer les déplacements automobiles tout en limitant leur impact :**

- Pallier le stationnement déficient à Grande Rive par un projet de parking tout public et par une station d'autopartage.

- Aménager des bornes de recharge pour les véhicules électriques, notamment sur la RD 1005, à Milly et sur le parking de l'église.

- Prendre en compte les différentes opérations de logements en cours sur Evian avant l'entrée dans Neuvecelle (environ 200 logements dont 1/3 pour des frontaliers) qui vont impacter le trafic routier de la commune, et concerner le projet de requalification de la RD 21 à Milly.

**5 / Renforcer le dynamisme économique du territoire en lien avec ses fortes caractéristiques géographiques**

• **Favoriser les activités liées au terroir :**

- Préserver les prairies pour l'activité agricole, dont certaines sont à enjeu fort pour la production fromagère des exploitations agricoles du plateau de Gavot.

- Préserver les accès et les circulations agricoles, afin de pérenniser l'élevage sur le secteur amont de la commune.

- Pérenniser l'activité agricole, grâce à une politique d'acquisition foncière, dans le but d'assurer la location des terres aux agriculteurs.

- Favoriser l'agriculture « urbaine » accessible à tous : développement de la ferme maraîchère de permaculture à Verlagny, projet de verger-forêt vers le Parc Clair Matin, projet de jardins partagés à Maraiche ... Favoriser l'implantation d'espèces locales et comestibles dans la végétalisation des espaces par le biais d'une charte paysagère et architecturale.

- Ne pas entraver le développement de la pêche en conservant le caractère public de la rive du lac.

- Pérenniser et entretenir la forêt, grâce à une politique d'acquisition foncière, dans le but d'assurer une gestion durable : maintien du puits de carbone, adaptation des essences au dérèglement climatique, exploitation forestière raisonnée ...

• **Renforcer l'offre touristique et culturelle dans un territoire à forte identité touristique historique :**

- Permettre l'évolution des activités et hébergements existants, qui représentent une part importante de « lits chauds » (part majoritaire à Neuvecelle).

- Développer des projets d'hébergement touristique en lien avec le patrimoine, pour valoriser celui-ci et pour répondre à la demande d'hébergements atypiques.

- Développer l'offre culturelle existante, notamment incarnée par l'équipement majeur de la Grange au Lac ; permettre de nouveaux projets.

• **Développer les activités économiques pour conforter le dynamisme du territoire lémanique et contribuer à limiter les déplacements quotidiens :**

- Définir deux centralités commerciales, à Milly et à Grande Rive, pour accompagner leur renforcement urbain.

- Permettre la mixité fonctionnelle au sein des secteurs habités pour amorcer la transition des « lotissements » vers une densification douce tournée vers les petites entreprises pour renforcer le dynamisme économique et contribuer à limiter les déplacements quotidiens domicile/travail.

**6 / Préserver les ressources naturelles tout en composant avec les effets du dérèglement climatique ainsi qu'avec les risques et les nuisances du territoire**

• **Préserver les eaux en limitant les pollutions :**

- Préserver les captages d'eau potable et l'eau minérale d'Évian, à travers les protections de captages et la Déclaration d'Intérêt Public eau d'Evian en vigueur.

- Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales dans un territoire en pente et résoudre les problématiques de débordements observés en cas de forte pluie.

- Favoriser le raccordement à l'assainissement collectif de type séparatif pour ne pas occasionner de pollution des eaux, et mettre en conformité le réseau de collecte.

• **Agir pour préserver la qualité de l'air et limiter les effets du dérèglement climatique notamment au regard des risques naturels :**

- Préserver durablement les puits de carbone de la commune notamment les boisements et les prairies.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables en prévoyant un mix énergétique : chaufferie bois, solaire, boucle d'eau tempérée en lien avec le lac, biogaz, voire la géothermie en compatibilité avec la DIP eau d'Evian.
- Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et proposer des constructions publiques exemplaires. Favoriser la conception bioclimatique des bâtiments, ainsi que les conceptions faibles en émissions de GES notamment en privilégiant les matériaux biosourcés et locaux.
- Se prémunir contre les risques de vulnérabilité de la commune liés au dérèglement climatique : maintenir les espaces boisés et adapter les essences au changement climatique, limiter l'exposition aux risques de débordement des cours d'eau, éviter les constructions nouvelles dans les zones à risques identifiées, favoriser la transparence hydraulique des cours d'eau (débusages ...)

• **Préserver le cadre de vie des habitants en limitant les nuisances :**

- Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores dues aux infrastructures de transports terrestres.
- Prendre en compte les sites potentiellement pollués dans le tissu urbanisé (notamment pour des projets d'ERP ou de jardins partagés ...)
- Limiter la pollution lumineuse car la lumière artificielle a un effet sur la santé humaine.
- Valoriser et communiquer sur les principes du « zéro-déchet » tout en facilitant l'accès aux zones de tri des déchets notamment pour les biodéchets.
- Limiter l'exposition de la population aux espèces exotiques envahissantes présentant des risques pour la santé humaine.

Chaque conseiller est invité à s'exprimer et le tour de table montre que le Conseil Municipal dans son entier adhère à ces orientations.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**En fin de séance, le Conseil Municipal,**

- **a remercié** les élus et services de la CCPEVA pour leurs engagements et prise en charge dans leurs domaines de compétences et tout particulièrement les fonds de concours,

- **a été informé** des projets touristiques du territoire menés par l'Office de Tourisme Intercommunal.